

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Jeudi 18 février 2021 à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,

Le DIX-HUIT FEVRIER à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : Vendredi 12 février 2021.

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme OMAHSAN Faëza

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès – M. BOSSELUT Rodolphe - M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain – Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine –M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. PONSAS Serge - Mme LARROZE Rachel – M. LATUTE Jean-Michel

**ABSENTE :**

Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION :**

Mme LE TOAN BARES PhongLan de Mme LARROZE Rachel

Mme PIERA Martine de M. LATUTE Jean-Michel

---

## ORDRE DU JOUR

---

✓ **Désignation du/de la Secrétaire de séance**

La Secrétaire de séance désigné(e) est Mme OMAHSAN Faëza.

✓ **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2021 est validé.

✓ **Préambule - Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

- Décision N° 2021-002 du 15 février 2021 – Décision d'ester en justice

Le cabinet HG&C AVOCATS est désigné pour assister et représenter la commune dans toute la procédure dirigée contre la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- Commission de sécurité des pistes :

Projet de délibération : rajouter Dr PAULIN, voir d'autres points.

Les délibérations actuelles sur le ski de fond et le ski alpin restent valides.

Sera proposé ultérieurement un projet complété de délibération.

1. Réactualisation des cadres d'emploi pour le versement des l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
2. Convention portant servitudes accordées à ENEDIS. Autorisation de signature des actes authentiques avec ENEDIS
3. Demande de soutien financier de CHEMIN FAISANT
4. Participation des jeunes de l'accueil adolescents et PIJ de Font-Romeu au concours de projets « imagine les PO » initié par le conseil départemental (Pump Track)
5. Gestion de la fourrière animale – Proposition Groupe SACPA
6. Demande de subvention de l'Association CERDAGNE RANDO
7. Demande de dotation de L'Ecole de musique Capcir-Haut Conflent

#### QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### DEL-2021-011-REACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOI POUR LE VERSEMENT DES L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Vu** la délibération du 12 mars 1997 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant que** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la précédente délibération du 12 mars 1997 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**Le maire propose à l'assemblée :**

**D'actualiser** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions
<b>Administrative</b>	Rédacteurs	Rédacteur-chef	Affaires générales
		Rédacteur principal	Affaires générales
		Rédacteur	Affaires générales
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Affaires générales
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Affaires générales
		Adjoint administratif	Affaires générales
<b>Technique</b>	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Entretien et services généraux
		Agent de maîtrise	Entretien et services généraux
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	Entretien et services généraux
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Entretien et services généraux
		Adjoint technique	Entretien et services généraux
	Techniciens	Technicien	Entretien et services généraux
		Technicien principal 1ère classe	Entretien et services généraux
		Technicien principal 2ème classe	Entretien et services généraux

<b>Sportive</b>	Opérateurs des APS	Opérateur principal	Eductions et animations
		Opérateur qualifié	Eductions et animations
		Opérateur	Eductions et animations
		Aide-opérateur	Eductions et animations
<b>Sociale</b>	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Social et santé
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Social et santé
		Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Social et santé
		Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire	Social et santé
	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe	Social et santé
		Agent social principal de 2ème classe	Social et santé
		Agent social de 1ère classe	Social et santé
		Agent social de 2ème classe	Social et santé
	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	Social et santé
		Puéricultrice de classe normale	Social et santé
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Social et santé
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Social et santé
		Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Social et santé
	<b>Police Municipale</b>	Agents de la Police Municipale	Chef de police municipale
Brigadier-chef principal			Prévention et sécurité
Brigadier			Prévention et sécurité
Gardien			Prévention et sécurité

<b>Animation</b>	Animateurs territoriaux	Animateur-chef	Educatons et animations
		Animateur principal	Educatons et animations
		Animateur	Educatons et animations
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Educatons et animations
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Educatons et animations
		Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Educatons et animations
		Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Educatons et animations

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité de date à date mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** la modification de la liste des bénéficiaires aux indemnités des horaires pour travaux supplémentaires à compter du 19/02/2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **DEL-2021-012-CONVENTION PORTANT SERVITUDES ACCORDEES A ENEDIS. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES AVEC ENEDIS**

En date des 14 avril, 20 mai, 21 septembre et 6 octobre 2020, des conventions portant servitudes accordées à Enedis ont été signées avec la Commune. Elles sont enregistrées sous les N° PO10134 et N° PO10385.

Ces conventions permettent la réalisation d'ouvrages de distribution électrique sur les biens cadastrés BE 38, AL 235 et AH 80.

Afin de publier les dites conventions au service de la publicité foncière compétent et réitérer les termes des dites conventions, il conviendrait d'autoriser M. Le Maire à signer les actes authentiques, à intervenir entre la Commune et la Société Enedis. Les frais afférents à ces actes étant à la charge de la société Enedis et de désigner l'office notarial Bertrand – Gouvernaire de Millas (66170) afin d'assister la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1) AUTORISE M. Le Maire à signer les actes authentiques, à intervenir entre la Commune et la Société Enedis. Les frais afférents à ces actes étant à la charge de la société Enedis.
- 2) DESIGNE l'office notarial Bertrand – Gouvernaire de Millas (66170) afin d'assister la Commune.

### **DEL-2021-013-CONVENTION PORTANT SERVITUDES ACCORDEES A ENEDIS. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES AVEC ENEDIS**

En date des 15 février et 28 mai 2018, des conventions portant servitudes accordées à Enedis ont été signées avec la Commune. Elles sont enregistrées sous les N° PO10519 et N° PO10520. Ces conventions permettent la réalisation d'ouvrages de distribution électrique sur les biens cadastrés AW N° 54 - 55 - 56 et 63.

Afin de publier les dites conventions au service de la publicité foncière compétent et réitérer les termes des dites conventions, il conviendrait d'autoriser M. Le Maire à signer les actes authentiques, à intervenir entre la Commune et la Société Enedis. Les frais afférents à ces actes étant à la charge de la société Enedis et de désigner l'office notarial Bertrand – Gouvernaire de Millas (66170) afin d'assister la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1) AUTORISE M. Le Maire à signer les actes authentiques, à intervenir entre la Commune et la Société Enedis. Les frais afférents à ces actes étant à la charge de la société Enedis.
- 2) DESIGNE l'office notarial Bertrand – Gouvernaire de Millas (66170) afin d'assister la Commune.

### **DEL-2021-014-ADHESION A L'ASSOCIATION CHEMIN FAISANT**

Monsieur le Maire DONNE LECTURE du courrier de CHEMIN FAISANT en date du 04/02/2021 sollicitant un soutien financier, d'un minimum de 100€, auprès de la commune afin de concrétiser tous ses projets et notamment ceux auprès des seniors.

Il RAPPELLE que depuis 18 ans, l'association Chemin Faisant œuvre pour les habitants du territoire des Hauts Cantons des Pyrénées-Orientales afin d'améliorer leur qualité de vie et leur mieux-être aux travers d'actions individuelles et collectives de prévention santé et de lien social.

Il propose d'adhérer à l'association CHEMIN FAISANT et de débattre sur un prochain conseil municipal de la demande de subvention sachant qu'une procédure relative à ces demandes va être mise en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'adhérer à l'association CHEMIN FAISANT
- DECIDE de débattre de la demande de subvention sur un prochain conseil municipal.

De nombreuses communes y adhèrent. Les thématiques sont diverses : Sport, seniors, accompagnement informatique, ...

Les demandes de subvention devront faire l'objet d'un dossier complété avec CERFA à l'appui. La procédure sera mise en place à compter d'un prochain conseil municipal.

Pour information, CHEMIN FAISANT a demandé une salle pour faire des tests PCR, en centre-ville pour ce faire.

### **DEL-2021-015-PARTICIPATION DES JEUNES DE L'ACCUEIL ADOLESCENTS ET PIJ DE FONT-ROMEU AU CONCOURS DE PROJETS « IMAGINE LES P.O. » INITIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire RAPPELLE que le projet « Tiers lieu Pumptrack de Font-Romeu » a été retenu comme étant l'un des Lauréats du concours de projets « Imagine les PO » que proposait le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Il RAPPELLE le contenu du projet :

Il s'agit d'un dispositif innovant qui permet aux jeunes des Pyrénées-Orientales de proposer des idées de projets à mettre en œuvre sur le territoire départemental.

L'objectif étant de favoriser l'implication des jeunes dans la décision politique locale en valorisant leur expertise, leur créativité et leurs besoins.

A qui s'adresse le concours de projets :

Les jeunes ayant entre 16 et 25 ans constitués en réseau information jeunesse (PIJ) et domiciliés sur le territoire départemental des Pyrénées-Orientales.

A travers ce Concours de Projets, le Département souhaite s'engager dans un véritable partenariat avec les jeunes sur l'ensemble du territoire départemental. Les projets retenus bénéficient d'une aide départementale qui sera attribuée sur des dépenses d'investissement uniquement.

Le Département s'attachera à promouvoir et à développer la notoriété des projets retenus dans le cadre de ce concours de projets. Il s'agit de favoriser la visibilité de ces projets à travers différents temps ou supports de communication.

Il EXPOSE que le Conseil Départemental s'engage à prendre en charge le subventionnement de 50% du montant HT du projet porté par la Commune dans la limite de 100 000 euros.

En conséquence, il y a lieu que la Municipalité de Font-Romeu s'engage à prendre en charge les 50 % en reste à charge pour la réalisation du projet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- S'ENGAGE à prendre en charge les 50% restants pour la réalisation du projet, considérant les 50% pris en charge par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- DIT que les crédits budgétaires seront à inscrire sur 2021.

### **DEL-2021-016-GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE – PROPOSITION GROUPE SACPA**

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée :

- la délibération en date du 04/11/2019 relative à la suppression de la compétence facultative « fourrière canine » des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;
- la DCM N° 2019-129 du 12/11/2019 validant la suppression de ladite compétence facultative ;
- l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2020042-0001 di 11/02/2020 autorisant la restitution par la communauté de communes Pyrénées Catalanes de la compétence facultative « fourrière canine » à ses communes membres et portant actualisation de ses statuts.

Il DONNE LECTURE de la proposition du Groupe SACPA pour un montant annuel Ht de 3 362.43€ pour l'année 2021 et PRECISE les prestations incluses dans ce tarif :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Gardes sociales : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée avec le Groupe SACPA pour l'année 2021 pour un montant HT de 3 362.43€,
- DECIDE de conclure la convention **pour une année** dans un premier temps, et PREND ACTE que la convention est renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

La question des délais d'intervention est posée car il est difficile de faire monter les prestataires de la plaine. Quelle sont la garantie et la fiabilité de la proposition ?

Le Maire propose de contracter pour une année dans un premier temps.

La question de responsabilité civile, voire pénale en cas d'accidents dus aux animaux, est mise en exergue également.

Une personne en Cerdagne pourrait prendre en charge ce type de prestation mais ses réflexions sont encore en cours sur ce projet. La proposition de SACPA peut faire le trait d'union avant l'éventuelle réalisation d'un projet local.

Il est suggéré qu'une discussion s'entame avec les vétérinaires pour compléter éventuellement ce sujet.

#### **DEL-2021-XXX-Demande de subvention de CERDAGNE RANDO**

- **L'assemblée délibérante décide de surseoir à statuer.**

Projet proposé : Monsieur le Maire DONNE LECTURE du courrier en date du 27/01/2021 sollicitant une subvention en lien avec le balisage réalisé par l'Association de nombreux kilomètres de chemins : le tour de Cerdagne, la portion allant de Porté à la cabane de Rouzet sur le secteur du Lanoux, les tronçons des GR7, GR36, GR107 situés en Cerdagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ..... des membres présents :

- ACCORDE/N'ACCORDE pas une subvention d'un montant .....€ à l'Association CERDAGNE RANDO.



## **DEL-2021-XXX-Demande de dotation de L'Ecole de musique Capcir-Haut Conflent**

- **L'assemblée délibérante décide de surseoir à statuer.**

*Projet proposé :* Monsieur le Maire DONNE LECTURE du courrier de l'Ecole de musique Capcir-Haut Conflent en date du 18/01/2021 sollicitant une dotation 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ..... des membres présents :

- ACCORDE/N'ACCORDE pas une subvention d'un montant .....€ à l'Ecole de musique Capcir-Haut Conflent.

36 enfants sont élèves au sein de cette école.

Le Président de l'Ecole de Musique de Cerdagne est très pris par son activité professionnelle. Des discussions sont prévues pour créer une école de musique intercommunale avec les deux communautés de communes.

Le piano romeufontain ne peut être réparé, cela coûte trop cher. Les locaux sont mis à disposition gratuitement, une convention de mise à disposition sera établie.

La volonté est de maintenir l'école de musique.

Jean-Louis DEMELIN dit qu'il donne gratuitement un piano à l'école de musique. Le Maire l'en remercie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Tour de France

Le Maire informe que le Tour de France revient dans la région. La ville de FONT-ROMEUE sera traversée, l'étape part de Céret et arrivera à Andorre la Vieille.

Il est proposé de mettre à l'honneur la ville. Les idées de manifestations sont à soumettre au comité du Tour de France.

#### Surclassement de la commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

Le maire donne lecture du courrier reçu du Préfet et relatif au surclassement de la commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA dans la strate 20 000 à 40 000 habitants.

Le Maire remercie les préparateurs du dossier.

Des incidences seront à noter sur les dotations financières et en matière de ressources humaines.

#### Inscription au PDIPR du chemin Col del Pam (PR38)

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la communauté de communes Pyrénées Catalanes.

L'inscription au PDIPR permet de solliciter des subventions.

D'autres sentiers sont mis en exergue. Sept autres chemins sont proposés.

Le sujet sera rediscuté entre les Services communaux et ceux de la communauté de communes Pyrénées Catalanes.

#### Actualités sur l'ERMITAGE

Le Sous-Préfet de PRADES et le sous-préfet de la Relance sont venus à FONT-ROMEUE le 16/02/2021, des visites du Grand Chalet, de l'Espace Sportif Colette Besson, l'Ermitage,... se sont déroulées.

Le projet de verrière à l'ERMITAGE est accueilli favorablement par les sous-préfets.

Monsieur PARENT a fini son tour de table financier et n'attend plus que l'obtention du permis de construire. L'accès à la cour sera possible pour le pèlerinage du 8 septembre.

Rodolphe BOSSELUT rappelle l'historique du dossier : qu'un acte authentique a cédé la totalité de l'usufruit des bâtiments pendant 20 ans ; qu'un bail emphytéotique prend le relais.

En 2019, la pleine propriété des bâtiments a été délibérée ainsi que la parcelle autour, pour le prix de 500 000€. Le courrier de la Préfecture indiquait sa surprise quant au prix, les Domaines ont donné leur accord sur le prix de vente en deçà de la valeur.

Il s'agit de passer à l'acte authentique de la cession des bâtiments et au bail emphytéotique de la cour. Il n'y a pas de permis de construire déposé à ce jour pour la verrière.

Il indique qu'il faut s'assurer que la verrière ne sera pas un frein à l'accès à la cour pour les pèlerins, les touristes, les habitants.

Jean-Louis DEMELIN dit que les ABF étaient plutôt défavorables à une verrière qui couvrirait la totalité de la cour.

Rodolphe BOSSELUT dit que la verrière ne serait finalement pas fixée au mur.

Jean-Louis DEMELIN dit qu'il fallait sauver les bâtiments et la commune n'en avait pas les moyens. La Caisse des Dépôts et Consignations était partie prenante.

Jeannine GARRABE-POUGET s'interroge sur le devenir du bassin.

Jean-Louis DEMELIN informe que la source est en réalité l'eau du robinet.

Rodolphe BOSSELUT rajoute que dans les actes était prévue la préservation de l'accès. Le gérant de l'hôtel souhaite préserver la tranquillité des clients de l'hôtel.

Martine PIERA relate les concerts de l'Ermitage.

Selon Jean-Louis DEMELIN, un compromis peut certainement être trouvé entre les parties.

Rodolphe BOSSELUT confirme que tout le monde est ravi qu'il puisse y avoir une activité qui augmente la valeur immobilière de FONT-ROMEUE et qu'il y aura des réglages à faire sur ces points cités.

#### QUESTIONS DE Jean-Louis DEMELIN AU SUJET DU SIVU FONT-ROMEUE-PYRENEES 2000

3 élus seulement étaient présents au SIVU au dernier comité syndical. Il faut être présent autant que possible. Michel RIFF indique que 2 élus étaient en téléconférence, donc cela fait 5 élus.

Jean-Louis DEMELIN dit que l'avenir autour des pistes est primordial.

Le Maire dit que si FONT-ROMEUE-PYRENEES 2000 n'adhère pas au projet de SEM du Département, cette SEM ne se constituera pas, c'est FONT-ROMEUE-PYRENEES 2000 qui donne le tempo. Il doit y avoir mise en concurrence. En terme de gouvernance, cela pose question au niveau des communes, c'est la spécificité territoriale.

Le SIVU a demandé une analyse juridique au cabinet FIDAL. Il déconseille l'adhésion à cette SEM en l'état. Le Maire informera l'assemblée des réflexions et analyses en cours. Une réunion spéciale pourra être organisée avec les élus.

Le Département demande la prise de décision pour début mars.

Jean-Louis DEMELIN rappelle les élections prochaines au niveau du Département. Il faudra avoir des certitudes pendant la campagne électorale car certains partis sont défavorables aux stations.

Rodolphe BOSSELUT dit que le projet de SEM doit être particulièrement étudié, avoir un délégataire n'est pas la même chose qu'un ensemble de membres au sein d'une SEM.

Le Maire souligne la mise en exergue de l'activité 4 saisons.

Jean-Louis DEMELIN dit que, même si tous les élus présents ne sont pas pour, la liaison FONT-ROMEUE / LES ANGES est primordiale pour avoir des activités 4 saisons.

Il faut y réfléchir. Réfléchir aussi à la télécabine. Montrer de la cohésion au sein du SIVU.

#### QUESTIONS DE Jean-Louis DEMELIN AU SUJET DE LA PLACE DE FONT-ROMEUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

Il demande quand aura lieu la prochaine CLECT. Ce sera le 15 mars 2021 indique Martine PIERA.

Jean-Louis DEMELIN précise qu'il y a une minorité de blocage sur certains sujets. Le Maire dit qu'il faudra en parler ultérieurement. Il dit que FONT-ROMEUE n'est pas bien desservi dans le budget des investissements des 5 ans à venir. Les projets listés sont le Groupe scolaire à la Cabanasse, la réparation des Murs Vauban, la mise à niveau de la piscine à Matemale et la réalisation d'un centre sportif autour de cette piscine.

Fabien DESCLAUX dit que FONT-ROMEUE ne souffrirait pas d'une telle défiance si les plâtres n'étaient pas essuyés à la suite de la présidence de Jean-Louis DEMELIN à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Jean-Louis DEMELIN répond qu'il est tranquille car dans quel état a-t-il trouvé la commune ?

#### INFORMATION DE MARTINE PIERA RELATIVE A LA DECISION DE FERMETURE DU CHANTIER D'INSERTION

L'élue référente informe le conseil municipal de la décision de la DIRECCTE quant au Chantier d'Insertion. La prévision est la fermeture du chantier d'insertion. Des réserves ont émises par la DIRECCTE à plusieurs reprises.

Des événements liés à des absences liées à la santé des équipes sont à déplorer : absence d'Assistant Socioprofessionnel, de secrétaire, d'encadrant technique.

Martine PIERA dit que c'est regrettable, qu'il y a eu manque de réactivité depuis 2017.  
Le Maire a abordé le sujet avec le Sous Préfet. Il pourra aider et conseille de s'inscrire à nouveau pour un chantier d'insertion sous forme associative car cela fonctionne mieux que la forme actuelle.

Une réunion aura lieu avec Pôle Emploi le 2 mars 2021 pour prévoir le devenir des salariés.

Inès ARTIGUES demande combien de temps il faudrait pour déposer un dossier de création.

Martine PIERA dit que la procédure est assez longue.

Le Maire fait état des heures hebdomadaires qui sont faibles et font que ce n'est pas simple pour motiver les salariés arrivants.

Jean-Louis DEMELIN dit qu'il y a pourtant eu des résultats positifs, des salariés ont été embauchés, bon turn-over.

Une belle cabane à livres sera installée au jardin d'enfants d'Odeillo, réalisée par le Chantier d'Insertion.

Fin de la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

Faëza OMAHSAN

Le Maire

Alain LUNEAU

## LISTE D'ÉMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021:

NOM, PRÉNOM	SIGNATURE	MOTIF D'ABSENCE DE SIGNATURE <i>(si refus de signer : indiquer le motif)</i>
LUNEAU Alain		
RIFF Michel		
PIERA Martine		
LATUTE Jean-Michel		Absente excusée, pouvoir donné à <b>PIERA Martine</b>
DELIAS Christine		
BOSELUT Rodolphe		
PONSA Serge		
ARTIGUES Inès		
LEBECQ Michelle		
GARRABÉ-POUGET Jeannine		
PEREZ Julien		
NOLIN Claire		
OMAHSAN Faëza		
DESCLAUX Fabien		
DOVAL Loïc		
DÉMELIN Jean-Louis		
LE TOAN BARES Phonglan		
LARROZE Rachel		Absente excusée, pouvoir donné à <b>LE TOAN BARES Phonglan</b>
NGUYEN Liliane		